

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/08

OBJET : Partenariat entre l'Office de Tourisme de La Ferté-Gaucher et le Département de Seine-et-Marne relatif à l'activité vélorail sur l'Espace Naturel Sensible « le Val du Haut Morin » (avenant n° 3) et avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la gare de Trottignon.

- Canton : La Ferté-Gaucher.

RÉSUMÉ : Suite à l'acquisition et à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible « le Val du Haut Morin », l'association « l'Office de Tourisme de La Ferté-Gaucher » a souhaité s'investir dans l'activité vélorail pour la valorisation et l'animation du site. Une convention d'objectifs et de moyens pour cette mise en œuvre a été signée le 20 décembre 2006 pour une durée de 3 ans. Je vous propose de valider, d'une part, l'avenant n° 3 relatif au montant de la participation financière pour l'année 2009 et à la prolongation de cette convention d'objectifs pour l'année 2010 et, d'autre part, l'avenant n° 1 relatif à la convention de mise à disposition de la gare de Trottignon.

I – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE DU DEPARTEMENT.

Lors de notre réunion du 15 décembre 2006, nous avons décidé d'établir une convention pluriannuelle entre le Département et l'Office de Tourisme de La Ferté-Gaucher relative à l'organisation et la gestion de l'activité vélorail de l'Espace Naturel Sensible « Le Val du Haut Morin ».

Cette convention signée le 20 décembre 2006 pour une durée de trois années, soit jusqu'au 19 décembre 2009, prévoit de fixer par avenant le montant de la participation financière annuelle du Département.

Lors de sa séance du 27 mars 2009, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'une aide financière s'élevant à 80 856 € au bénéfice de l'Office du Tourisme de La Ferté-Gaucher au titre de l'année 2009.

Ainsi que le prévoit la convention initiale, le montant définitif attribué pour l'année en cours est fixé après approbation du compte d'exploitation de l'année N-1. Ce dernier, validé le 27 octobre 2009, justifie les dépenses et les recettes effectives pour l'année 2008.

Aussi, malgré les conditions climatiques de l'été 2008, la fréquentation a connu une légère augmentation qui n'a pas suffi à combler les augmentations des frais divers (entretien des vélorails, matériels divers...).

Ces éléments entraînent une augmentation de l'aide de 3 275 € par rapport à l'année 2008. Aussi, je vous propose d'arrêter le montant de la subvention 2009 à la somme de 84 131 €.

II – PROLONGATION DES DELAIS DE NOTRE PARTENARIAT ET DE LA MISE A DISPOSITION DE LA GARE DE TROTTIGNON

Le partenariat initialement engagé fin 2006 s'achève en cette fin d'année. L'Office de Tourisme, avec le soutien financier du Département, a géré le développement de l'activité. Une augmentation progressive et constante de la fréquentation du site a pu être constatée. Ainsi, cette année, ont été dénombrés plus de 18 000 visiteurs, soit plus de 3 800 locations des vélorails contre 1 800 pour la saison 2007 et 2 400 pour 2008.

Aujourd'hui, il convient de faire le point sur ce mode de fonctionnement afin d'évoluer vers un montage encore mieux adapté et plus efficace, prenant en compte les dimensions techniques, touristiques et économiques du projet. Sur la base de ce bilan, nous vérifierons l'adéquation du montage juridico-financier à la gestion du vélorail et l'améliorerons. Aussi, je vous propose de prolonger la convention initiale pour l'année 2010.

En parallèle, il convient de prolonger la mise à disposition de la gare de Trottignon, que nous avons approuvé lors de notre Assemblée du 24 octobre 2008.

Le montant définitif de l'aide 2009 et la prolongation des délais de notre partenariat avec l'Office de Tourisme de La Ferté-Gaucher sont repris dans le projet d'avenant n° 3 à la convention d'objectifs (annexe n° 1 du projet de délibération) et la prolongation de la mise à disposition de la gare de Trottignon figure dans le projet d'avenant n° 1 à la convention initiale d'occupation des locaux (annexe n° 2 du projet de délibération).

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces deux projets d'avenants, annexés au projet de délibération du présent rapport et, de m'autoriser à les signer au nom du Département.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/08 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. AUBERT
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BALLOT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : Partenariat entre l'Office de Tourisme de La Ferté-Gaucher et le Département de Seine-et-Marne relatif à l'activité vélorail sur l'Espace Naturel Sensible « le Val du Haut Morin » (avenant n° 3) et avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la gare de Trottignon.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la séance du Conseil général en date du 15 décembre 2006, approuvant la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en valeur de l'Espace Naturel sensible « Le val du Haut Morin » entre le Département et l'Office du Tourisme de La Ferté-Gaucher,

VU la délibération du Conseil général en date du 24 octobre 2008, approuvant la convention de mise à disposition de la gare de Trottignon au profit de l'Office de Tourisme de La Ferté-Gaucher,

VU la délibération du Conseil général en date du 29 mars 2009, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2009,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible « Le Val du Haut Morin », tel que joint en annexe n° 1 à la présente délibération et de prélever les crédits correspondants sur l'opération 2009 « Espaces Naturels Sensibles/Subvention partenariat » - programme « Espaces Naturels Sensibles/autres dépenses et recettes ».

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la gare de Trottignon au profit de l'Office de Tourisme de La Ferté-Gaucher, tel que joint en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces projets d'avenants au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN VALEUR DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « LE VAL DU HAUT MORIN »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne ci-après dénommé «le Département » représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 18 décembre 2009, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 MELUN cedex d'une part,

ET

L'Office de Tourisme de La Ferté-Gaucher, association déclarée, ci-après dénommé « l'Association » dont le siège social est situé à la Maison du Tourisme, de l'Eau et de l'Environnement – 35 rue des Promenades - 77 320 La Ferté-Gaucher, représenté par son Président, d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

Les relations entre le Département et l'Association ont été fixées par convention, signée le 20 décembre 2006.

Les modalités du soutien apporté à l'Association par le Département sont précisées à l'article 4-2 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de la participation départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, après le vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale, sachant que le montant définitif attribué pour l'année en cours est fixé après approbation du compte d'exploitation de l'année N-1. La durée de la convention est précisée à l'article 8 de cette même convention.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de fixer le montant définitif de la participation versée par le Département à l'Association pour l'année 2009 et, d'autre part, de prolonger le partenariat avec l'Association.

ARTICLE 2 : DISPOSITION DE L'AVENANT

2-1 SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

Il est inséré à la fin de l'article 4.2.1 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une participation financière totale d'un montant de 84 131 euros au titre de l'année 2009 ».

2-2 DUREE DE LA CONVENTION

L'article 8 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2010 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Pour le Département
Le Président
du Conseil général de Seine-et-Marne

Le Président de l'Association
de l'Office de Tourisme de la Ferté-Gaucher

Annexe n° 2

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GARE DE TROTTIGNON AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA FERTE-GAUCHER**ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne ci-après dénommé «le Département » représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 18 décembre 2009, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 MELUN cedex d'une part,

ET

L'Office de Tourisme de La Ferté-Gaucher, association déclarée, ci-après dénommé « l'Association » dont le siège social est situé à la Maison du Tourisme, de l'Eau et de l'Environnement – 35 rue des Promenades - 77 320 La Ferté-Gaucher, représenté par son Président, d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

Les parties s'étant accordées sur le prolongement jusqu'au 31 décembre 2010 de la durée de la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en valeur de l'espace naturel sensible "Le Val du Haut Morin », la durée de la convention particulière relative à la mise à disposition par le Département à l'Association de la gare de Trottignon, doit être prolongée dans les mêmes conditions.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la mise à disposition par le Département à l'Association de la gare de Trottignon à Lescherolles.

ARTICLE 2 : DISPOSITION DE L'AVENANT

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2010 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Pour le Département
Le Président
du Conseil général de Seine-et-Marne

Le Président de l'Association
de l'Office de Tourisme de La Ferté-Gaucher

